

Dialogue de Glion 2019 sur les droits humains (Glion VI)

'Direction 2026: Perspectives sur le futur du Conseil des droits de l'homme'

**Document d'information pour break-out group I :
La contribution du Conseil des droits de l'homme à l'examen 2021-2026 par
l'Assemblée générale du statut du Conseil**

Direction 2026: Perspectives sur le future du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme a assuré certaines réalisations importantes depuis sa création en 2006. A de nombreux égards, il a continué le travail important de l'ancienne Commission des droits de l'homme, notamment en établissant un forum de débat, en conservant le système de procédures spéciales et en élargissant le cadre global des normes et standards en matière de droits humains. En même temps, il a pris des mesures supplémentaires pour consolider la pertinence et la performance du pilier des droits humains de l'ONU, notamment : en établissant un mécanisme puissant d'examen par les pairs (l'Examen périodique universel - EPU); en se concentrant davantage sur le soutien et le suivi de la mise en œuvre à l'échelle nationale des obligations et engagements des États en matière de droits humains; en prenant des mesures en vue d'une prévention efficace des crises et violations des droits humains; en promouvant la responsabilité pour de graves violations grâce à la création de commissions d'enquête (CDE), de missions d'établissement des faits, et d'un mécanisme international, impartial et indépendant (MIII); et en renforçant les liens avec les deux autres piliers de l'ONU – le pilier du développement et le pilier de la paix et de la sécurité.

Cependant, le Conseil a également fait face à d'importants défis dans l'exécution efficace de son mandat tel qu'établi par l'Assemblée Générale (AG) dans sa résolution 60/251.

L'examen à venir du statut du Conseil par l'AG (prévu entre 2021 et 2026), offre potentiellement une opportunité pour les délégations étatiques et autres parties prenantes à Genève, pour mener une réflexion sur ces succès et défis, et considérer comment l'organisme et ses mécanismes pourrait renforcer son impact et efficacité, à la fois dans son domaine de compétence et conjointement avec les deux autres piliers de l'ONU. De plus, 'l'examen 2021-2026' offre la possibilité pour la communauté internationale des droits humains de se projeter et considérer non seulement comment elle pourrait mieux répondre aux défis *d'aujourd'hui*, mais également comment elle pourrait faire face aux nouveaux défis émergents de *demain*.

L'examen 2021-2026

Au Sommet mondial de 2005, les États membres de l'ONU ont décidé de renforcer le pilier des droits humains en créant le Conseil des droits de l'homme, en remplacement de la Commission des droits de l'homme.¹ Cette décision a été prise sur la base de propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général de l'époque, intitulé 'Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous.'² Le rapport appelle à l'établissement d'un plus petit Conseil permanent des droits de l'homme qui 'accorderait une autorité accrue aux droits humains, correspondant à la primauté des droits humains au sein de la Charte des Nations unies.' Le rapport laissait cependant à la discrétion des États le choix de décider s'ils préféreraient que le Conseil soit 'un organe principal de l'ONU ou un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.'³

En mars 2006, les États membres ont adopté la résolution 60/251 de l'AG, établissant formellement le Conseil comme organe subsidiaire de l'AG. Par cette résolution, ils ont décidé que l'Assemblée générale devrait 'réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans.'⁴ En même temps, l'AG a décidé que le Conseil 'réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte.'⁵

En Mars 2011, après avoir complété l'examen de ses activités et de son fonctionnement, tel qu'exigé par la résolution 60/251 de l'AG, le Conseil a adopté la résolution 16/21.⁶ Par la suite, l'AG a reconnu cet aboutissement dans sa résolution 65/281 et décidé de maintenir le Conseil comme organe subsidiaire. Elle décida par ailleurs 'de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convient de conserver ce statut dans au moins dix ans [c.-à-d. 2021] et pas plus de quinze ans [c.-à-d. 2026]'.⁷

A cette occasion cependant, l'AG n'a pas demandé au Conseil de (ré)examiner ses activités et son fonctionnement.

Pendant Glion V en 2018, les États et autres parties prenantes eurent une opportunité initiale pour se projeter à 'l'examen 2021-2026,' et considérer la question importante de savoir si le Conseil et 'Genève' devraient contribuer à cet examen. L'avis ferme des participants était que 'Genève' devrait effectivement fournir une contribution à l'examen,

¹ Résolution 60/1 de l'AG 'Document final du Sommet mondial de 2005,' 24 octobre 2005, paragraphes 157-158

² Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous; Rapport du Secrétaire général, A/59/2005, 21 mars 2005, pp41-46

³ *Ibid*

⁴ Résolution 60/251 de l'AG sur 'Le Conseil des droits de l'homme,' 15 Mars 2006, paragraphe opérationnel 1

⁵ *Ibid*, paragraphe opérationnel 16

⁶ Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme sur le 'Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme,' 25 mars 2011

⁷ Résolution 65/281 'Examen de la question du Conseil des droits de l'homme,' 17 juin 2011

afin d'aider à éclairer les délibérations de l'AG. Il n'y avait cependant aucun consensus quant à la forme ou la nature préférée pour cette contribution.

Le 28 Mai 2019, le Président actuel du Conseil S.E Coly Seck (Sénégal), a convoqué une première consultation informelle à l'ONU à Genève afin de recueillir les premières impressions des États sur la question de comment le Conseil pourrait contribuer de manière utile à l'examen de l'AG, si cela avait lieu d'être. Comme lors de Glion V, il y avait un fort sentiment que 'Genève' devrait contribuer. Il a été répété à de maintes reprises qu'étant donné que la connaissance, l'expérience et l'expertise se trouvaient en grande partie à Genève, il serait nécessaire que les délégations au Conseil et les autres parties prenantes basées à Genève, enrichissent l'examen basé à New York. De plus, alors que certains États soutenaient qu'il était surement trop tôt pour entamer un processus à Genève, d'autres ont choisi de faire des suggestions concrètes concernant la forme possible d'une éventuelle contribution (ex : une réflexion intergouvernementale sur le degré avec lequel le Conseil a réussi à remplir son mandat depuis 2006 ; un examen formel et intergouvernemental des activités et fonctionnement du Conseil ; ou un processus de consultations dirigé par la Haute Commissaire / le Secrétaire général ou leurs représentants, etc.) Néanmoins, il semblait y avoir un fort sentiment que le Conseil devrait ultimement se laisser guider par l'AG en termes de décision finale sur le calendrier et sur la nature de la contribution et du processus. Cela pourrait se présenter, par exemple, sous forme d'un signal informel de la part du Président de l'AG (ex : par une lettre au Président du Conseil) ou par une décision plus formelle de l'AG (c.-à-d. une résolution prévoyant un mandat spécifique d'action pour le Conseil).

Une 'contribution de Genève' : quelles sont les options?

Nonobstant les considérations initiales de l'examen 2021-2026 faites à New York, il est important que les délégations étatiques et la société civile à Genève puissent mener une réflexion (informelle) supplémentaire autour de la question générale suivante : si, tel que cela semble être le cas à la suite des consultations informelles du Président du Conseil du 28 mars, il y a large consensus que 'Genève' devrait contribuer ; et si, comme il semble probable, 'New York' demande éventuellement une telle contribution ; alors à quoi ressemblerait une 'contribution utile'?

Pendant les consultations informelles du 28 mars, plusieurs options ont été proposées, notamment :

1. De procéder à un examen intergouvernemental des activités et fonctionnement du Conseil, similaire à celui qui s'est déroulé en 2011 (même si l'AG ne l'a pas demandé). Comme le processus de 2011, un tel examen serait fondé, entre autres, sur la modification de l'accord sur la mise en place des institutions du Conseil. (Il semblait y avoir un soutien minime pour cette option lors des consultations informelles organisées par le Président).
2. De mener un processus de réflexion ou d'auto-évaluation plus 'léger' sur le degré avec lequel le Conseil a réussi, depuis 2006, à réaliser les différents aspects de son mandat, tel qu'établi dans la résolution 60/251 de l'AG. Dans quels domaines le Conseil a-t-il fait du bon travail ? Cette option est exposée en plus grand détail dans le récent rapport stratégique de URG et soutenu par la Suisse : [Vision 2021](#).
3. De demander à la Haute Commissaire/au Secrétaire général, ou leur représentants (ex : co-facilitateurs désignés) de consulter toutes les parties prenantes et produire un rapport couvrant les questions exposées au point 2 (supra)
4. D'attendre et de voir quel processus l'AG établit pour 2021-2026, et quel type de requête ou mandat elle formule pour le Conseil.

